

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 04/10/2024

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres constituant le quorum : 10

Nombre de membres constituant le quorum pour ce point : 14

Extrait n° CA 17-10-2024/075

Date de publication : 29 OCT. 2024

Objet : ADOPTION DES TAUX DE REDEVANCE 2025 à 2027

Étaient présents	Étaient représentés régulièrement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lucien SALIBER</li> <li>- Daniel MARIE-SAINTE</li> <li>- Emile GONIER</li> <li>- Alex PAVIOT</li> <li>- Joseph BLEZES</li> <li>- Yasmina ELISABETH</li> <li>- Josiane JOS-PELAGE</li> <li>Jean-Maurice MONTEZUME</li> <li>- David DINAL</li> <li>- Emile GABRIEL</li> <li>- Jean-Marc ALEXANDRE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anne BRUANT BISSON (représentée par Magalie JULIEN)</li> <li>- Stéphanie MATHEY (représentée par Christophe GROS)</li> <li>- Christian PALIN (représenté par Lucien SALIBER)</li> </ul>
<b>Total des présents : 11</b>	<b>Total des représentés : 03</b>

Absents excusés	Absents
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lydia BEAULIEU</li> <li>- Eric BELLEMARE</li> <li>- Arnaud RENE-CORAIL</li> <li>- Jean-Rémi DUPRAT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Olivier MARIE REINE</li> </ul>
<b>Total des absents excusés : 04</b>	<b>Total des absents non excusés : 01</b>

Accusé de réception en préfecture  
972-289720054-20241028-17-10-2024-075-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2024  
Date de réception préfecture : 29/10/2024

**Assistaient de droit à cette réunion :**

- Mme Marie OSTALIE-MORVILLER – Payeur
- Mme Michela ADIN – Directrice Générale ODE
  
- **VU** le code de l'environnement, partie législative, titre 1er du livre II, articles L. 213-13 l.c instaurant les offices de l'eau et leurs missions dont au l.c la possibilité de « la programmation et le financement d'actions et de travaux »,
  
- **VU** le code de l'environnement, partie législative, titre 1er du livre II, article L.213-14 alinéa I relatif au « programme pluriannuel d'intervention » des offices de l'eau : « l'office de l'eau arrête un programme pluriannuel d'intervention déterminant les domaines et les conditions de son intervention et prévoyant le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre »,
  
- **VU** le code de l'environnement, partie législative, titre 1er du livre II, article L.213-14-1 à L213-14-2 relatifs aux redevances pouvant être établies par les offices de l'eau des DOM,
  
- **VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 101 portant réforme des redevances sur l'eau des agences et offices de l'eau,
  
- **VU** le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,
  
- **VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
  
- **VU** l'arrêté préfectoral N°R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation au SDAGE 2022-2027,
  
- **VU** la délibération du CEB (Comité de l'Eau et de la Biodiversité) n°2022-11 du 18 novembre 2022 relative à l'avis sur le projet de 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'ODE 2023-2027,
  
- **VU** la délibération du CEB n° 2022-12 du 18 novembre 2022 relative à l'avis conforme sur les taux des redevances de bassin pour la période 2023-2027 proposés par l'ODE dans le cadre du 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
  
- **VU** la délibération n° CAODE 20-12-2022/116 adoptant le 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027,
  
- **VU** la délibération n° CAODE 18-06-2024/069 adoptant la proposition des taux de redevance de l'ODE pour la période 2025 à 2027 dans le cadre de la réforme en cours,
  
- **VU** la délibération n° 2024-03 du 15 octobre 2024 du CEB portant avis conforme sur la proposition de taux de redevance présentée par l'ODE pour la période 2025 à 2027.

Accusé de réception en préfecture 972-289720054-20241028-17-10-2024-075-DE Date de télétransmission : 29/10/2024 Date de réception préfecture : 29/10/2024
---

**Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

**Décident,**

- **Article 1** - L'adoption des taux de redevance pour consommation d'eau potable, pour performance des réseaux d'eau potable et pour performance des systèmes d'assainissement collectifs pour les années 2025, 2026 et 2027 comme suit :

Intitulé de la redevance	Taux		
	2025	2026	2027
Redevance pour consommation d'eau potable	0,26 €/m3	0,26 €/m3	0,26 €/m3
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable*	0,16 €/m3	0,04 €/m3	0,04 €/m3
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs*	0,25 €/m3	0,09 €/m3	0,09 €/m3

\*Avant application des taux de modulation imposés pour 2025 et estimés pour 2026 et 2027

- **Article 2** - Le maintien des taux de redevance non supprimés par la réforme au tarif en vigueur en 2024 pour les années 2025 à 2027 comme suit :

Redevance pour prélèvements sur la ressource en eau	Taux pour la période 2025-2027
Prélèvements d'eau destinée à l'alimentation en eau potable	0,05 €/m3
Prélèvements d'eau réalisés pour l'irrigation de terres agricoles	0,005 €/m3
Prélèvements d'eau réalisés pour les autres activités économiques	0,025€/m3

Redevance pour pollution de l'eau par les activités non domestique	Période 2025-2027	
Éléments constitutifs de la pollution	Taux (en euros par unité)	Seuils de déclenchement
Matières en suspension (par kg)	0,3	5 200 kg
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,2	9 900 kg
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,4	4 400 kg
Azote réduit (par kg)	0,7	880 kg
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,3	880 kg
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	2	200 kg
Métox (par kg)	3,6	200 kg

Accusé de réception en préfecture  
972289720054-202410289-10-2024-075-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2024  
Date de réception en préfecture : 29/10/2024

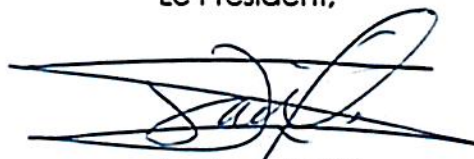
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	6	200 kg
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	18	50 kiloéquitox
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)	30	50 kiloéquitox
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	13	50 kg
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	20	50 kg
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)	10	9
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines	16,6	9
Sels dissous (m3 [siemens/ centimètre])	0,15	2 000 m3*S/ cm
Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver (par mégathermie)	8,5	100 Mth
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	85	10 Mth
<b>Activités d'élevage</b>	<b>Taux (en euros par unité)</b>	<b>Seuils de déclenchement</b>
Unité gros bétail	3 €	90 UGB et 1,4 UGB/Ha

<b>Redevance pour pollution diffuses</b>
Taux fixes définis au niveau national par le législateur et codifiés à l'article L213-10-8 du code de l'environnement

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 28 OCT. 2024

Le Président,



Lucien SALIBER

Accusé de réception en préfecture  
972-289720054-20241028-17-10-2024-075-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2024  
Date de réception préfecture : 29/10/2024